



Formation des enseignants



A l'issue de leur colloque qui s'est tenu en octobre 2007, l'Académie des Sciences et l'Institut de France, constatant que l'enseignement scientifique dispensé tant dans les IUFM que dans le cadre de la formation

continué des maîtres n'était pas satisfaisant, ont fait des propositions dans le but d'améliorer la formation des enseignants.

Ces recommandations concernent à la fois les mathématiques, l'ensemble des sciences expérimentales et d'observation et les technologies:

- Mise en place de l'obligation professionnelle de formation continuée dans laquelle universités et communauté scientifique ont un rôle majeur à jouer ;
- Développement de licences pluridisciplinaires à destination de futurs professeurs des écoles ;
- Restauration du système des IPES ;
- Inclusion d'un mémoire professionnel dans la formation des professeurs des écoles ;
- Instauration d'un stage long pour les futurs enseignants des lycées et collèges et évolution significative du CAPES ;
- Instauration d'un stage « près des lieux de pro-



duction » pour les étudiants se destinant à l'enseignement technologique et association des écoles d'ingénieurs au fonctionnement des IUFM ;

- Élargissement du profil des candidats au CAPET par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience ;
- Couplage des enseignements de sciences et de technologies au collège et révision de la formation initiale des professeurs de technologie ;
- Maintien de l'agrégation, mais rôle des agrégés à redéfinir .

Si certaines recommandations correspondent plus ou moins aux demandes du SNCL (licences pluridisciplinaires à destination de futurs professeurs des écoles, par exemple), d'autres mériteraient d'être précisées.

Quant au **couplage des enseignements de sciences et de technologie en collège**, le SNCL, favorable par ailleurs à l'interdisciplinarité, est totalement **hostile à cette proposition** qui aboutirait inmanquablement à la trivalence des professeurs et ouvrirait la voie à la réduction globale de l'horaire de ces disciplines.

Enquête PISA 2006

L'enquête PISA, basée sur des tests effectués en 2006 dans 57 états et auprès de 400 000 élèves, et centrée sur la culture scientifique, révèle que la France se place en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE (entre la 16ème et la 21ème place) et loin derrière des pays comme la Finlande ou la Corée .

Ces résultats s'expliquent par une augmentation du nombre d'élèves en difficulté et en grande difficulté, et une insuffisance de très bons élèves.

Les élèves français ont de meilleures performances en sciences lorsqu'il s'agit de trouver l'application d'un phénomène scientifique que lorsqu'il s'agit d'expliquer le phénomène. Or, les pays qui obtiennent les meilleurs résultats sont ceux qui associent les deux.

En ce qui concerne la compréhension de l'écrit, la France arrive dans la moyenne des pays de l'OCDE, mais on note ici encore une augmentation de la proportion d'élèves en difficulté . La Finlande et la Corée gardent les deux premières places et la Pologne, qui a « totalement réformé son système d'éducation, notamment en supprimant l'orientation scolaire précoce », a beaucoup progressé.

L'enquête PISA tente également d'analyser dans quelle mesure les pays les plus performants sont ou non les plus élitistes : il en ressort que la France se retrouve dans une situation peu enviable, à savoir faire partie des pays qui ont de piètres performances tout en étant très élitistes.



Il semblerait par ailleurs que la richesse du pays n'ait pas un gros impact sur ses performances, même si les pays à faible PIB se retrouvent souvent au bas des classements.

Pour aider la France à améliorer ses performances, le directeur de l'Éducation à l'OCDE préconise notamment de faire évoluer les techniques d'évaluation des élèves et de ne pas procéder à une orientation scolaire précoce.

Le SNCL rappelle que les moyens sont en constante diminution, et ce depuis des années, et que ce n'est certainement pas de cette façon que l'on réussira à améliorer les résultats des élèves français.

CPE : Actualité de la fonction



Cette année encore, le nombre de postes ouverts au concours externe ne permettra pas de compenser les départs en retraite et aboutira à une nouvelle aggravation des conditions de travail des CPE.

A ces réductions de postes s'ajoute la crainte d'une remise en cause des statuts lors de la future mise en place d'une réforme de l'État.

Enfin, l'absence de concours interne interdit aux AED une véritable perspective d'avenir professionnel.

L'application des textes concernant la fonction de CPE étant malheureusement à géométrie variable suivant les chefs d'établissement et les inspecteurs, il convient de faire un rappel des droits:

- **Note Vie Scolaire :**

Rien n'oblige, dans les textes, les CPE à donner une note aux élèves. Seule une appréciation, comme le stipule le décret du 10 mai 2006, est une obligation.

- **Accompagnement éducatif :**

Seuls les CPE **volontaires** doivent participer à ce nouveau dispositif.

Les modalités de rémunération prévues par la circulaire ministérielle du 04/10/07 indiquent que les CPE, comme les AED, les documentalistes et les Co-Psy, sont rémunérés par le paiement de vacations, ce qui correspond à un montant de 15,86 € de l'heure. A savoir avant de s'engager dans le dispositif...

- **Logiciel d'absences SCONET:**

Le logiciel d'absences SCONET, recommandé essentiellement pour des raisons économiques, n'a **pas de caractère obligatoire**. Une formation qualifiante pour son utilisation semble pour le moins indispensable.



- **Astreinte :**

Seule l'astreinte pour les personnels logés par nécessité absolue de service est définie. Elle n'existe donc pas pour les personnels non logés.

Le décret n° 2002-1146 du 04/09/02 et l'arrêté du 04/09/02 stipulent : art 1 : « Les temps d'astreinte des personnels d'éducation logés par nécessité absolue de service ne donnent pas lieu à compensation ».

art 2 : « Le temps d'intervention pendant l'astreinte donne lieu à récupération ; celle-ci s'opère au plus tard dans le trimestre suivant l'accomplissement de cette intervention sous réserve des nécessités de service. Les conditions et le niveau de cette récupération sont fixés par arrêté. »

Le SNCL s'engage auprès des CPE pour le respect de leurs droits et statuts, en prenant appui sur le décret de 1970 et la circulaire de fonctions de 1982.

Plus que jamais, il convient de renforcer l'action syndicale non seulement pour s'opposer à une éventuelle détérioration des statuts mais aussi pour proposer des pistes nouvelles.

Avancement de grade des CE d'EPS et des PEGC pour 2008

Le BO n°46 du 20 décembre 2007 définit pour l'année 2008 les modalités de dépôt des dossiers en matière d'avancement de grade, dont la hors classe et la classe exceptionnelle des CE d'EPS et des PEGC.



Il appartient désormais au rectorat d'informer tous les agents promouvables par message électronique via I.Prof, les collègues concernés pouvant compléter leur dossier sur I.Prof.

Comme l'an passé, les dispositions de la note de service du 6 décembre 2007 introduit une **distinction « claire et formelle » entre l'accès à la hors classe** des chargés d'EPS et des PEGC, destiné à réaliser l'objectif d'extinction de la CN, **et l'accès à la classe exceptionnelle** des corps, davantage fondé sur le mérite professionnel.

Rappelons que le sixième et dernier échelon de la hors classe des PEGC correspond à l'indice du dernier échelon classe normale des certifiés. Pourquoi les PEGC devraient-ils avoir un avis favorable pour accéder à cet indice, alors que ce n'est pas le cas pour les certifiés dans le cadre de l'avancement d'échelon ?

Afin que tous les promouvables accèdent à la hors classe, le SNCL-FAEN poursuit ses interventions auprès du ministère pour qu'il prenne un décret prononçant la mise en extinction de la classe normale des CE d'EPS et des PEGC et prévoyant un tableau de reclassement des collègues encore en classe normale en hors classe (échelon par échelon).

Il est précisé cette année encore que « **l'établissement des tableaux d'avancement pour la classe exceptionnelle doit se fonder sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de chaque agent promuable** ».

Le SNCL a sur ce sujet une opposition de principe claire, pour les PEGC comme pour les autres catégories : *nous refusons que les changements de classe ou de grade s'effectuent de façon discrétionnaire en invoquant un pseudo-merite.*



Les promotions « au mérite » servent notamment d'opération de camouflage d'une véritable entreprise de dévalorisation de la fonction enseignante.

De plus, la note de service laisse au recteur le soin d'établir le barème en « pouvant recueillir » les avis des chefs d'établissement et corps d'inspection. **L'expérience des barèmes académiques 2007 de la classe exceptionnelle des PEGC a démontré une « belle équité » en ce domaine!**

